

# ADT SIIC

2 rue de Bassano – 75116 Paris  
Société Anonyme au capital de 15.000.000 euros  
RCS Paris B542 030 200

**Rapport des commissaires aux comptes**  
**sur la réduction de capital par annulation d'actions,**  
**proposée à l'assemblée**

*(8<sup>ème</sup> résolution)*

**Poligone Audit**  
28, rue de Saint Pétersbourg  
75008 Paris  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**Audit et Conseil Union**  
17 Bis, Rue Joseph de Maistre  
75876 Paris Cedex 18  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

## ADT SIIC

**Rapport des commissaires aux comptes**  
**sur la réduction de capital par annulation d'actions,**  
**proposée à l'assemblée**

*(8<sup>ème</sup> résolution)*

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ADT SIIC et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209, al. 4, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209, al. 4, du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

*Fait à Paris, le 5 mai 2008*

Les commissaires aux comptes

**POLIGONE AUDIT**



**Patrick POLIGONE**

**AUDIT ET CONSEIL UNION**



**Jean-Marc FLEURY**